

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Contrat d'apprentissage**

Conclue entre l'Association **GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE**, représentée par **Monsieur DELORME Bernard**, Président, et l'organisme suivant, adhérent du GEIQ Sport et Loisirs Auvergne

IDENTIFICATION INTERVENANT / UTILISATEUR :

Monsieur LAURENT KYLIAN 1761 ROUTE DU VERNET 03360 MEAULNE Qualification : Téléphone : 06.43.24.36.10	COM COM DU PAYS DE TRONCAIS LE BOURG RUE NICOLAS BAUDIN 03350 CERILLY Représenté par : Monsieur RONDET en qualité de PRESIDENT Contact : DUFOURNEAU Loic Téléphone : 06.98.40.62.33 / 04.70.67.59.43
--	---

Le remboursement des frais engagés par le GEIQ Sport et Loisirs Auvergne sera effectué mensuellement par tout moyen à votre convenance dans un délai maximum de 7 jours après l'envoi de votre facture.

DEFINITION DE LA MISSION :

Année 1 : du 01/09/2024 au 31/08/2025

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc...
Volume horaire hebdomadaire : 35 h	Volume horaire annuel face à face pédagogique : 935 h
Date de début de mission : 01/09/2024	Volume horaire annuel temps annexe : 234 h
Date de fin de mission : 31/08/2025	Volume horaire annuel temps en formation : 438 h
Lissage de la facturation sur : 12 mois	Volume horaire annuel congés payés/jours fériés : 213 h
	Volume horaire mensuel facturé : 151,67 h
	Date de fin de facturation : 31/08/2025

Convention à renouveler si nécessaire après 31/08/2025 .

COUT DE LA PRESTATION :

Année 1 : du 01/09/2024 au 31/08/2025

Tarif mensuel de la prestation : 1123,87 € Soit 13494,43 € facturée sur 12 mois. (Sous réserve de l'attribution de l'aide financière à l'embauche pour un contrat d'apprentissage et de la prise en charge totale du coût de la formation de l'apprenti/e)
Droit d'entrée : 0 € Tarif horaire : 7,41 €

Les Frais de déplacements, d'hébergement et de repas éventuels lors des journées de formation seront calculés et facturés par avenant à cette convention, après l'inscription définitive du salarié en formation et suivant son éligibilité ou non à une « bourse » de mobilité attribuée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Année 2 : du 01/09/2025 au 30/04/2026

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc...
Volume horaire hebdomadaire : 35 h	Volume horaire annuel face à face pédagogique : 689 h
Date de début de mission : 01/09/2025	Volume horaire annuel temps annexe : 172 h
Date de fin de mission : 30/04/2025	Volume horaire annuel temps en formation : 210 h
Lissage de la facturation sur : 8 mois	Volume horaire annuel congés payés/jours fériés : 142 h
	Volume horaire mensuel facturé : 151,67 h
	Date de fin de facturation : 30/04/2026

Convention à renouveler si nécessaire après 30/04/2026 .

COUT DE LA PRESTATION :

Année 2 : du 01/09/2025 au 30/04/2026

Tarif mensuel de la prestation : 1627,42 € Soit 13021,57 € facturée sur 8 mois. (Sous réserve de l'attribution de l'aide financière à l'embauche pour un contrat d'apprentissage et de la prise en charge totale du coût de la formation de l'apprenti/e)

Droit d'entrée : 0 € Tarif horaire : 10,73 €

Les Frais de déplacements, d'hébergement et de repas éventuels lors des journées de formation seront calculés et facturés par avenant à cette convention, après l'inscription définitive du salarié en formation et suivant son éligibilité ou non à une « bourse » de mobilité attribuée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

L'adhésion à l'association **GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE** est de 100 € pour l'année scolaire en cours. L'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions liées à la présente convention et les accepter. En aucun cas, il ne paiera directement le salarié. La présente convention a été établie en 2 exemplaires dont l'une doit nous être retournée après signature.

Fait à Yzeure le 01/09/2024,

Signature et cachet de l'adhérent Mention « Lu et approuvé » PRESIDENT, Monsieur ROMI SEF DANIEL	L'association GEIQ Sport et Loisirs Auvergne Le Président, Mr DELORME Bernard.
	